Informations précontractuelles liées à la durabilité

Carac Fonds « Sécurité » libellé en euros

ARTICLE 8

I. *Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?*

☐ Oui
☑ Non

☑ ***Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables***

- ☐ Ayant un objectif environnemental dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☑ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☑ Ayant un objectif social

☐ ***Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables***

I. *Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?*

Dans le cadre de la gestion du fonds « Sécurité » libellé en euros, la Carac a développé des outils afin d'analyser les caractéristiques ESG pertinentes pour chacune des classes d'actifs.

Catégorie d'actifs		**Caractéristiques environnementales et sociales**
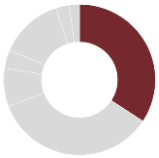	**Obligations souveraines**	***Intégration ESG*** • Performance extra-financière de chaque émetteur du portefeuille ***Thématique environnementale*** • Obligations vertes • Intensité carbone ***Thématique sociale*** • Violations sociales ***Thématique environnementale et/ou sociale*** • Obligations durables
	Obligations d'entreprises	***Exclusion*** • Critères d'exclusion (politique du tabac et du charbon) ***Intégration ESG*** • Performance extra-financière de chaque émetteur du portefeuille • Controverses relatives à chaque émetteur du portefeuille ***Thématique environnementale*** • Obligations vertes • Intensité carbone • Entreprises en portefeuille avec une stratégie climat • Eligibilité à la Taxonomie Européenne Verte • Alignement à la Taxonomie Européenne Verte • Exposition des entreprises en portefeuille aux risques physiques et de transition • Impacts et dépendance des entreprises en portefeuille sur la biodiversité ***Thématique sociale*** • Obligations sociales

		Thématique environnementale et/ou sociale • Obligations durables
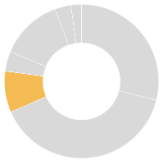	**Immobilier en direct**	***Thématique environnementale*** • Risques physiques • Impacts et exposition aux risques relatifs à la biodiversité
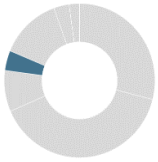	**Fonds dédiés**	***Exclusion*** • Politiques d'exclusion des gérants ***Intégration ESG*** • Pratiques ESG des gérants • Classification SFDR • Fonds labellisés ***Thématique environnementale*** • Investissements thématiques 'Environnement' ***Thématique sociale*** • Investissements thématiques 'Social'
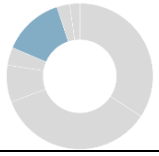	**Fonds collectifs d'actifs cotés**	***Exclusion*** • Politiques d'exclusion des gérants ***Intégration ESG*** • Pratiques ESG des gérants • Classification SFDR • Fonds labellisés ***Thématique environnementale*** • Investissements thématiques 'Environnement' ***Thématique sociale*** • Investissements thématiques 'Social'
	Fonds collectifs d'actifs non-cotés	
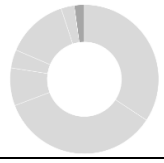	**Autres**	Non couvert

1. Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les caractéristiques ESG mentionnées dans le tableau ci-dessus sont analysées à l'aune des indicateurs de durabilité. Ces derniers sont propres à chaque classe d'actifs du fonds « Sécurité » libellé en euros de la Carac. Ils sont suivis à minima annuellement par les équipes de gestion de la Carac. La majorité d'entre eux font l'objet d'une analyse trimestrielle approfondie.

Le tableau ci-dessous présente une sélection d'indicateurs de durabilité suivi par la Carac.

Catégorie d'actifs	**KPIs** *Liste des indicateurs suivis, non exhaustif*

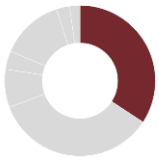	**Obligations souveraines**	***Intégration ESG*** • Note ESG, selon la notation extra-financière d'ISS[1] ***Thématique environnementale*** • Obligations vertes (#, %) • Intensité carbone, en tCO2 eq/M€ de PIB ***Thématique sociale*** • Violations sociales (#, %) ***Thématique environnementale et/ou sociale*** • Obligations durables (#, %)
	Obligations d'entreprises	***Exclusion*** • Implication dans la production de tabac et de charbon (seuil 10% du CA) ***Intégration ESG*** • Note ESG, selon la notation extra-financière d'ISS • Note de controverses, selon la notation extra-financière d'ISS ***Thématique environnementale*** • Obligations vertes (#, %) • Intensité carbone, en tCO2 eq/M€ de chiffre d'affaires • Eligibilité à la Taxonomie Européenne Verte (%) • Alignement à la Taxonomie Européenne Verte (%) • Répartition et exposition aux risques physiques, selon la base de données WRI *(scope : sièges sociaux des entreprises en portefeuille)* • Répartition sectorielle et exposition aux risques de transition • Répartition et exposition des impacts et de la dépendance relatifs à la biodiversité, selon la base de données ENCORE ***Thématique sociale*** • Obligations sociales (#, %) ***Thématique environnementale et/ou sociale*** • Obligations durables (#, %)
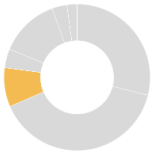	**Immobilier en direct**	***Thématique environnementale*** • Répartition et exposition aux risques physiques, selon la base de données GASPAR • Répartition et exposition aux risques relatifs à la biodiversité, selon la base de données WWF
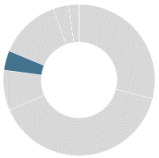	**Fonds dédiés**	***Exclusion*** • Suivi des politiques d'exclusion des gérants ***Intégration ESG*** • Suivi des pratiques ESG des gérants telles la politique d'engagement et la publication de rapports annuels ESG • Signataires PRI (#, %) • Classification SFDR (#, %) • Fonds labellisés (#, %) ***Thématique environnementale*** • Investissements thématiques 'Environnement' (#, %) ***Thématique sociale***

[1] La notation ESG des émetteurs est fournie par le prestataire de données extra-financières ISS qui évalue la performance environnementale, sociale et de gouvernance de l'entité. La méthodologie utilisée est détaillée sur le site https://www.issgovernance.com/.

		• Investissements thématiques 'Social' (#, %)
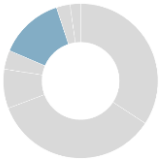	**Fonds collectifs d'actifs cotés**	***Exclusion*** • Suivi des politiques d'exclusion ***Intégration ESG*** • Suivi des pratiques ESG des gérants telles la politique d'engagement et la publication de rapports annuels ESG • Signataires PRI (#, %) • Classification SFDR (#, %) • Fonds labellisés (#, %) ***Thématique environnementale*** • Investissements thématiques 'Environnement' (#, %) ***Thématique sociale*** • Investissements thématiques 'Social' (#, %)
	Fonds collectifs d'actifs non-cotés	
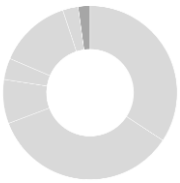	**Autres**	• NA

2. Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le fonds « Sécurité » libellé en euros de la Carac poursuit deux objectifs durables :

- Un objectif environnemental : la Carac a déployé une stratégie climat et biodiversité destinée à identifier les investissements les plus à risque, ainsi que les opportunités d'investissement permettant **d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris** ;
- Un objectif social : afin de refléter au mieux ses valeurs mutualistes d'entraide, la Carac soutient **l'innovation sociale et solidaire**, sous toutes ses formes, en ligne avec sa raison d'être.

3. Dans quelles mesures les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

La Carac s'appuie sur les labels ou références externes de ses investissements durables. Dans le cas où ces références ne sont pas pertinentes, la Carac effectue une analyse propriétaire *ex-ante* de ces investissements.

Dans tous les cas, la Carac a mis en place un processus de revue trimestrielle, afin d'analyser les performances extra-financières et potentielles controverses des investissements en portefeuille. L'ambition de la Carac, en tant qu'investisseur responsable, est d'augmenter la couverture de cette analyse trimestrielle en intégrant les diverses classes d'actifs présentes au sein du portefeuille.

Ce suivi régulier permet à la Carac de s'assurer que le principe de *Do No Significant Harm* (DNSH) est respecté.

i. **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Agissant en acteur responsable, les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (Principal Adverse Impact, PAI) du portefeuille obligataire sont suivis, analysés et sont retranscrits annuellement au sein du rapport extra-financier de la Carac.

Lors de l'élaboration de la nouvelle stratégie d'investissement responsable de la Carac et par extension de ses objectifs durables, des indicateurs PAI ont été sélectionnés pour servir de référence à ces derniers.

ii. **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Afin de s'assurer de l'alignement des investissements durables aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (PMNU) et des principes directeurs de l'OCDE, la Carac a élaboré une stratégie selon les classes d'actifs :

- Concernant les émetteurs en direct (i.e., obligations d'entreprises), le fournisseur de données ISS effectue un *screening* concernant les potentielles violations du PMNU ou des principes directeurs de l'OCDE.
- Concernant les fonds collectifs et dédiés, qu'ils soient labellisés ou thématiques, la Carac effectue une analyse propriétaire des piliers environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance, grâce à la documentation fournie par ces derniers.

II. Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui
☐ Non

Agissant en acteur responsable, les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives du portefeuille obligataire sont suivis, analysés et sont retranscrits annuellement au sein du rapport extra-financier de la Carac.

Lors de l'élaboration de la nouvelle stratégie d'investissement responsable de la Carac et par extension de ses objectifs durables, des indicateurs PAI ont été sélectionnés pour servir de référence à ces derniers.

III. Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif de la Carac est de concevoir, gérer et distribuer des solutions financières en recherchant le meilleur équilibre possible entre rentabilité et utilité sociale, en plaçant l'humain et l'environnement au centre des préoccupations et décisions stratégiques.

En 2022, la Carac a renouvelé les ambitions de sa stratégie d'investissement responsable qui avait vu le jour en 2018, en allant plus loin dans sa démarche d'intégration ESG. Fière de poursuivre son soutien à la transition vers une économie décarbonée et plus responsable, la Carac a engagé une refonte de sa stratégie ESG, mise en œuvre opérationnellement par une nouvelle feuille de route et de nouveaux objectifs quantitatifs.

Etant au service et à l'écoute de ses adhérents, il est important pour la Carac d'aligner sa politique d'investissement responsable à ses valeurs mutualistes et à celles de ses adhérents. Pour cela, la Carac s'engage à ce que l'ensemble des produits financiers proposés répondent aux enjeux de sa stratégie d'investissement responsable.

1. Contribuer à une meilleure gestion des risques

La Carac ne souhaite pas financer d'émetteurs entrant en contradiction avec ses valeurs fondamentales, notamment ceux des secteurs des armes controversées et du tabac. La Carac porte une attention particulière au respect par les émetteurs de son portefeuille des droits de l'Homme, des principes établis par l'Organisation internationale du travail et des objectifs de transition énergétique et écologique issus de la COP21 (e.g., charbon).

Dans ce cadre, la Carac intègre des critères ESG tout au long du cycle d'investissement :

- Préinvestissement : la Carac réalise des analyses extra-financières afin d'identifier les principaux risques ESG sous-jacents aux actifs, et aux émetteurs.
- Suivi des investissements : la Carac établit un suivi trimestriel pour évaluer la performance extra-financière des actifs, et des émetteurs.

En adoptant une approche holistique et systématique, la Carac intègre les risques ESG et la performance extra-financière dans son processus de prise de décision en matière d'investissement.

2. Analyser et prendre en compte de manière spécifique les enjeux climatiques et de biodiversité

La Carac est concernée par le changement climatique et la biodiversité de deux façons. Premièrement, les risques physiques (sécheresses, montées des eaux, catastrophes naturelles) et les risques de transition (évolution du mix énergétique, obsolescence de certains modes de transport, *stranded assets*) peuvent exercer une influence sur le rendement de ses investissements. Deuxièmement, la lutte contre le changement climatique et l'érosion de la biodiversité représentent une source d'opportunités d'investissements (obligations vertes, fonds thématiques à portée sociale et environnementale, sélection d'entreprises bien positionnées) que la Carac souhaite adresser dans les prochaines années.

3. Contribuer au financement de projets à portée sociale positive

La société doit répondre à de nombreux défis sanitaires et sociaux dont les inégalités sociales en santé, le bienvieillir pour tous, l'autonomie des personnes handicapées, l'insertion professionnelle, les déserts médicaux, la santé environnementale.

En sa qualité d'investisseur institutionnel, la Carac finance l'économie et l'accompagne dans ses évolutions profondes. Afin de suivre les mutations de notre société, la Carac estime qu'il est important d'identifier des opportunités de financement d'émetteurs bien positionnés pour répondre à ces enjeux sociétaux.

1. Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La Carac a mis en place une politique d'exclusion afin de ne pas financer des émetteurs entrant en contradiction avec ses valeurs fondamentales. Ainsi, afin qu'une entreprise soit prise en considération pour un investissement, cette dernière ne peut être :

- Une entreprise dont l'activité principale est la production de tabac ;
- Une entreprise impliquée dans la production, le stockage, la distribution ou la commercialisation de bombes à sous-munitions (BASM) et/ou de mines antipersonnel (MAP) ;
- Une entreprise dérivant plus de 10% de son chiffre d'affaires de l'extraction ou de l'utilisation du charbon.

2. Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Non applicable pour la Carac.

3. Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Afin de s'assurer des bonnes pratiques de gouvernance des entreprises au sein du portefeuille obligataire, la Carac base ses analyses extra-financières sur la notation ISS, qui prend en considération les enjeux de gouvernance de l'entreprise analysée. En effet, ISS inclut notamment dans la notation extra-financière l'éthique des affaires de l'entreprise, de sa conformité, de l'indépendance de son conseil d'administration.

Concernant les OPCVM côtés, la notation durable d'ISS permet de prendre en compte les enjeux de gouvernance dans la notation des fonds.

IV. Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La Carac s'engage à investir au moins 95% de son portefeuille au sein d'investissements respectant les caractéristiques ESG définis.

Titre du graphique : Allocation des investissements du fonds « Sécurité » libellé en euros de la Carac

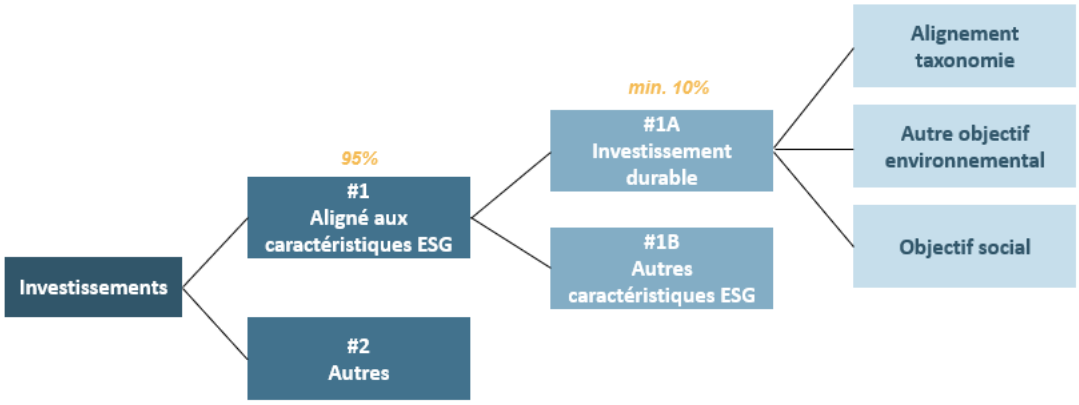

De plus, le fonds « Sécurité » libellé en euros de la Carac a pour objectif d'investir au minimum 10% de l'actif général dans des investissements durables (correspond au #1A du graphique), ayant un objectif environnemental et/ou social positif et s'engage à atteindre 25% d'ici 2027.

La Carac ne souhaite pas définir de répartition précise concernant ce montant d'investissement durable entre les objectifs environnementaux et sociaux.

La définition des investissements durables au sens de la Carac est précisée dans le tableau ci-dessous :

Investissements dans des actifs durables				
Item	**Action**	**Périmètre**	**Objectifs**	**Echéance**
Part des investissements dans des actifs durables	Obligations vertes	*Portefeuille obligataire*	***15%***	***2027***
	Obligations sociales	*Portefeuille obligataire d'entreprise*	***5%***	
	Obligations durables	*Portefeuille obligataire*	-	
	OPCVM prônant une thématique environnementale	*OPCVM cotés et non-cotés*	-	
	OPCVM prônant une thématique sociale	*OPCVM cotés et non-cotés*	***15%***	
	OPCVM cotés labellisés	*OPCVM cotés*	-	
	Total actifs durables	*Portefeuille global*	***25%***	***2027***

1. Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'utilisation des produits dérivés dans la gestion du fonds « Sécurité » libellé en euros est marginale. Les dérivés utilisés ne nuisent donc pas au respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

V. Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La Carac ne prévoit pas, pour le moment, d'orienter ses investissements vers les objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne (engagement *ex ante*). Cependant, la Carac publiera dans les informations annuelles sur la durabilité la part de ses investissements allouée à des activités économiques alignées avec la Taxonomie Européenne (publication *ex post*).

En effet, la Carac s'appuie sur d'autres critères que ceux énoncés par la Taxonomie Européenne pour définir des investissements durables.

De manière générale, comme explicité dans ce document, le fonds « Sécurité » libellé en euros de la Carac poursuit deux objectifs durables : le premier, environnemental et le second, social.

- <u>Sur le volet environnemental</u> : La Carac considère sur le volet environnemental des critères qui lui sont propres. Ces derniers s'inspirent des objectifs définis par la Commission Européenne dans la Taxonomie tels que la lutte contre le changement climatique, l'économie circulaire, la biodiversité ou encore l'utilisation durable de l'eau.
- <u>Sur le volet social</u> : En l'attente de la publication de la Taxonomie Sociale, la Carac préfère se référer, au moins dans un premier temps, à des critères qu'elle définit elle-même.

Cette position pourrait être revue par la Carac en fonction notamment des échanges de place avec les autres acteurs et des éventuelles précisions de la part des autorités de supervision.

1. ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ?***

La Carac, conformément à sa politique d'exclusion ne détient aucun titre obligataire au 31/12/2022 dérivant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction ou de l'utilisation du charbon.

En revanche, 11,3% des émetteurs privés du portefeuille obligataire d'entreprise ont une activité dans les combustions fossiles, l'extraction, la transformation, le stockage ou le transport de pétrole, de gaz naturel, de charbon thermique ou de charbon métallurgique.

Cet indicateur correspond à l'indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro quatre, défini par la réglementation SFDR et alimenté par les données du fournisseur de données ISS.

Afin de s'assurer que l'ensemble des investissements respectent la politique d'exclusion, la Carac effectue un suivi trimestriel de ces indicateurs.

2. ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Non applicable pour la Carac.

VI. Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La Carac ne prévoit pas d'orienter ses investissements vers un objectif durable reprenant la Taxonomie Européenne. Cependant, elle prévoit d'allouer au minimum 10% de l'actif général dans des investissements durables avec un engagement d'atteindre 25% d'ici 2027.

La définition des investissements durables au sens de la Carac est détaillée dans ce document, au sein de la réponse à la question : " Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?".

VII. Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Au sein des 10% minimum de l'actif général alloué aux investissements durables, la Carac ne souhaite pas définir de répartition précise entre les objectifs durables choisis.

VIII. Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Ces investissements ne sont pas inclus dans l'analyse ESG par manque de pertinence. En effet, ces investissements représentent une faible partie des investissements présents dans le portefeuille, pouvant être ainsi considérés comme non significatifs. De plus, ce sont des investissements court-terme, ayant un caractère ponctuel et volatile dans le portefeuille et n'ont donc pas objet à être suivis de manière régulière.

IX. Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Dans le cadre de sa gestion, la Carac n'a pas défini d'indice de référence spécifique étant aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'elle promeut.

Cependant, à titre informatif, la Carac se compare trimestriellement à *l'Euro Barclays Aggregate,* afin d'analyser les performances ESG de ses obligations. La notation ESG de l'indice de référence est fournie par le prestataire de données extra-financières ISS qui évalue la performance environnementale, sociale et de gouvernance de l'entité. La méthodologie utilisée est détaillée sur le site https://www.issgovernance.com/.

1. **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable pour la Carac.

2. **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable pour la Carac.

3. **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable pour la Carac.

4. **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable pour la Carac.

X. Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Des informations complémentaires concernant le fonds « Sécurité » libellé en euros distribué par la Carac sont disponibles sur le site internet de la Carac, sur la page dédiée à l'investissement durable.